#### République Française

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

#### Département du CANTAL

## SÉANCE du 14 avril 2023 N° 25 / 2023

Conseillers en exercice: 15 Présents:

12

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze avril, à vingt heures trente, le Conseil

Pouvoir(s): 3

municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la

Absent(s) excusé(s):

3

Votants: Présents: 15

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul

CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel

MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

Absents excusés :

Mme Bernadette ALBARET, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu

VILLENEUVE, conseillers municipaux.

Pouvoir:

Bernadette ALBARET donne pouvoir à Béatrice ANTONY. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.

Secrétaire de séance :

Alain ANDRIEUX.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.4.2023 et que la convocation avait été faite le 7 avril 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22.04.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### OBJET: TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE ANCIENNE PORTION DE LA RD 250

L'aménagement de la Route Départementale n° 909 a créé une portion de route (ancienne RD 250) qui n'a plus d'intérêt pour la voirie départementale mais qui conserve une vocation publique au lieu-dit « Le Crozatier » en desservant un lotissement.

Ce délaissé a été répertorié par la Mission Affaires Foncières du Département sur un plan que Monsjeur le Maire présente au conseil municipal.

La vétusté de cette portion nécessite une remise en état que le département s'engage à réaliser sur une longueur d'environ 240 m de la façon suivante :

- Reprofilage de la chaussée existante en grave émulsion,
- ✓ Réalisation d'un enduit superficiel bicouche,
- Remise à niveau des accotements et des accès adjacents avec des matériaux de carrière.

Le transfert de domanialité sera effectif à la fin des travaux.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le transfert de domanialité du délaissé de l'ancienne route départementale n° 250 au lieudit « Le Crozatier » comme précisé sur le plan joint.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce transfert.

PREFECTURE DU CANTAL Date de réception de l'AR: 28/04/2023 015-211501887-20230414-DE\_2023\_25-DE

### Pour: 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Jacques MONLOUBOU



